

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°46/2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison **des travaux de raccordement aux extrémités de la modification de tracé**, situés sur le chemin d'accès à l'usine Henri Paul Schneider, réalisés par l'entreprise **NGE**, siège sis 29/31 rue des taches – 69800 SAINT PRIEST et bureau de chantier sis rue Charles Avril 71210 MONTCHANIN, **pour le compte de la DIRCE/SIR** ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017** et pendant toute la durée **des travaux de raccordement aux extrémités de la modification de tracé**, situés sur le chemin d'accès à l'usine Henri Paul Schneider, réalisés par l'entreprise **NGE** pour le compte de la **DIRCE**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation se fera en chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat par panneaux B15 / C18 ou par la présence d'hommes trafic munis de piquets K10 suivant les besoins et ou les phasages, sur le chemin d'accès à l'usine Henri Paul Schneider.

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **NGE**, chargée des travaux.

Article 3 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **NGE** chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le treize septembre deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 13 septembre 2017

A

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER



Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHET